



Février 2013

Eco-fiscalité : Mise en œuvre de la taxe poids-lourds

Initialement prévue en 2011, la taxe poids-lourds sera applicable au 1 octobre 2013 sur l'ensemble du territoire national. Son principe vise à appliquer une taxe aux véhicules de transport de marchandises, dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 Tonnes.

Elle concerne tout autant les véhicules utilisés en transport public que pour le transport en compte propre

Cette mesure s'appliquera aux routes nationales non payantes et aux routes départementales qui contournent les itinéraires payants. Ce sont donc 15 000 kilomètres de routes (10 000 kilomètres de routes nationales et 5 000 kilomètres de routes départementales ou communales dans 65 départements) qui seront concernés par la taxe poids-lourds.

Les arguments environnementaux sont avancés pour justifier la mise en place d'une telle taxe, incitant selon l'Administration au « report modal ». Surtout, l'écotaxe poids-lourds a pour objectif de créer de nouvelles recettes pour le financement des infrastructures de transport affectées à l'Agence de Financement des infrastructures de transport de France (AFITF) à travers la part revenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales gestionnaires des voiries taxées.

Ainsi, tous les véhicules concernés circulant sur le réseau taxable devront être équipés de badges de télépéage. Le prélèvement de la taxe se fera par un système de péage immatériel et sans barrière. Le franchissement de 4100 points de tarification présents sur le réseau entraînera la facturation de la section correspondante, d'environ 4 kilomètres. Pour les poids lourds, des boîtiers GPS pourront détecter automatiquement le passage de ces points de tarification.

Le taux kilométrique, estimé à une moyenne de 12 centimes d'euros, sera fonction du nombre d'essieux du véhicule, de la norme Euro du véhicule, à savoir :

- 8 centimes/km pour les véhicules à 2 essieux de moins de 12 tonnes ;
- 10 centimes/km pour les véhicules à 2 essieux de 12 tonnes et plus, et les véhicules à 3 essieux
- 14 centimes/km pour les véhicules à 4 essieux et plus.

Le prix est aussi modulé en fonction du niveau des émissions polluantes du véhicule :

Néanmoins, il est prévu certains aménagements avec minoration tarifaire de 40% du montant de la taxe poids-lourd afin d'éviter un impact économique excessif pour certaines régions éloignées dans l'espace européen (critère de périphéricité). Sont concernées par cette mesure, la Bretagne, l'Aquitaine et la région Midi-Pyrénées.

Par ailleurs, les dernières discussions au Sénat viennent de préciser les modalités de répercussion de la taxe sur le prix de la prestation de transport routier de marchandises contractuellement.

Ainsi cette majoration s'appliquera de plein droit, pour la partie du transport effectué sur le territoire métropolitain en retenant un taux déterminé en fonction des régions de chargement et de déchargement des marchandises transportées. Pour les transports pour compte propre, il s'agira d'inclure le surcoût dans le prix de sa prestation. Ces taux seront compris entre 0 et 7 %. Ils correspondent à l'évaluation de l'incidence moyenne de la taxe sur les coûts de transport. La facture fera apparaître cette majoration de prix.

A ce jour, les mesures portant sur l'application de l'écotaxe excluent les matériels agricoles définis par voie réglementaire.

NB : Une cartographie des routes concernées a été mise en ligne par le ministère sur le réseau routier national non concédé et les routes départementales pouvant subir un report de trafic.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Carte_Reseau_TPLN_A4.pdf

Erwan Charpentier